Ecrit par Echo du Mardi le 28 mai 2020

Propriétaires de chiens en Vaucluse : « attention à la maladie d'Aujeszki »

La préfecture de Vaucluse alerte sur le fait que 2 chiens de race Border Collie viennent de mourir, fin avril, de la maladie d'Aujeszki. L'analyse vient d'être réalisée par le laboratoire national qui a confirmé le diagnostic. Cette maladie virale (virus de la famille des Herpesviridae) hautement contagieuse touche les suidés domestiques et sauvages (porcs et sangliers), et de façon accidentelle les carnivores et les ruminants. Elle n'est toutefois pas transmissible à l'Homme. Ces chiens ont eu un contact avec un sanglier dans le Luberon quelques jours avant l'apparition des symptômes. Ils se sont contaminés en ayant mordu l'animal.

« D'autres cas de contamination ont récemment été constatés dans la région. »

« Ces faits confirment que les sangliers du département sont pour certains porteurs de cette maladie, explique la préfecture. D'autres cas de contamination ont récemment été constatés dans la région ainsi que dans le reste de la France. »

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 28 mai 2020

La maladie d'Aujeszki, dite 'pseudo' rage', provoque chez les carnivores une encéphalite mortelle à 100 % (comme la rage d'ailleurs). Les chiens deviennent souvent apathiques et se grattent la face jusqu'à s'infliger d'importantes lésions avant de tomber dans le coma et de mourir. Ils se contaminent en mangeant (ou en mordant) des porcs ou sangliers contaminés mais, par contre, ne peuvent pas transmettre eux-mêmes la maladie.

« Ne pas donner de viande crue de porc ou surtout de sanglier. »

En revanche, chez les porcs et sangliers aucun signe nerveux n'apparaît. On ne constate pas d'encéphalite mais éventuellement quelques avortements. Pour sa part, l'Homme n'est pas sensible à la maladie : aucune contamination n'est possible, ni par contact, ni par ingestion d'une viande issue d'un suidé malade, ou par un chien contaminé.

A ce jour, les élevages de porcs sont indemnes de cette maladie. Cependant, il est recommandé aux éleveurs de renforcer les mesures de séparation entre leurs animaux et les sangliers. Concernant les carnivores, la seule prévention consiste en l'évitement des contacts avec la faune sauvage et l'exclusion de la viande de porc ou surtout de sanglier crue dans leur alimentation.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !